



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril, à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de La Bastidonne régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Michel PARTAGE, maire**.

ÉTAIENT PRESENTS : Michel PARTAGE, Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Béatrice GRELET, Maryvonne ROSELLO, Hugues SERVIERE, Thomas NERVI, Vincent MARTIN, Sandrine PEREIRA, Alexandre HAYEK, Lou LOMBARD, Aurélia BAZERLI.

Excusée et ayant donné pouvoir : Emilie CONNAULTE a donné procuration à Béatrice PAUMIER LALLEMAND, Laure VINCENT a donné procuration à Thomas NERVI, Eric LEVANTIS a donné procuration à Béatrice GRELET.

Absent excusé : -

Secrétaire de séance : Thomas NERVI

Monsieur Le Maire propose à Mme GRELET Béatrice d'exposer les demandes de subventions demandées par les associations, accompagné des propositions d'attributions :

	2021		2022		PRESIDENT
	DEMANDEE	ALLOUEE	DEMANDEE	PROPOSEE	
BASTIGRAINES	460	460	460	460	Jérôme ALLONGUE
BASTIMOMES	-	-	1 000	650	Anouk ARZOUMANIAN
BIBLIOTHEQUE APERTO LIBRO	850	850	850	850	Anaïs CARPENA
AILES DES VENTS CALLIGRAPHIE	1000	400	600	300	Bernard VAN MALLE
CLIC SOLEIL AGE	100	100	100	100	JP CHANIAL
COOP SCOLAIRE	1300	1300	1 300	1 300	David MOREL
LA BASTIDONNE LOISIRS	-	-	500	400	Odile FERREOL
LA BOULE BASTIDONNAISE	560	300	560	300	Dany PILI
LA SAUVI	100	100	100	100	Mme PLAINCHONT
SOCIETE DE CHASSE	300	300	300	300	Mathieu CASIMIRO
TOTAL		9210	6 170	4 760	

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **APPROUVE** les propositions d'attribution de subventions aux associations telles que présentées.



Fait à La Bastidonne,
 Le 08 avril 2022,
 PARTAGE Michel, Maire

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 14

Présents : 11

Absents : 0

Ayant donné procuration : 3

Qui ont pris part à la délibération :

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

DATE DE LA CONVOCATION

30 mars 2022

DATE D'AFFICHAGE

30 mars 2022

N°2022_006_D

Objet : Attribution des subventions aux associations

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.